

Bureau du 14 janvier 2002

Décision n° B-2002-0366

objet : Sécurisation de l'alimentation en eau potable - Modernisation de la gestion informatique des installations de production et de distribution - Avenant n° 1 au marché n° 000886 M
service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Bureau un avenant au marché souscrit avec l'entreprise GTIE Rhône-Alpes environnement, relatif à la modernisation de la gestion informatique des installations de production et de distribution, en vue de la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le projet sécurisation de l'alimentation en eau potable (Saep) a été engagé par la Communauté urbaine -direction de l'eau- dans l'objectif de moderniser son système de télésurveillance et de télégestion de l'ensemble des sites de captage, pompage et distribution de l'eau potable, exploités par la Générale des eaux, dans l'agglomération lyonnaise.

Le plan vigipirate renforcé a conduit la Communauté urbaine à augmenter encore son système de sécurisation. Ainsi, il convient d'améliorer la connaissance du réseau d'eau potable et la réactivité de la Communauté urbaine en cas de problème, grâce à la création d'un lien informatique direct entre la direction de l'eau et le système de télégestion que met en place GTIE à la station de pompage de Croix-Luizet.

Ceci conduirait à un certain nombre de prestations complémentaires au marché initialement passé avec GTIE Rhône-Alpes environnement.

Ces prestations se détailleraient comme suit :

- achat d'un modem RNIS permettant le rapatriement de données de la télégestion vers la direction de l'eau au Clip. Une fois ces données rapatriées, elles seraient ensuite gérées en interne à la Communauté urbaine grâce à la création d'un infocentre qui permettrait l'exploitation de toutes les données souhaitées relatives à la production et à la distribution d'eau potable (par exemple la création de bilans...),

- prestations complémentaires liées au rapatriement, *via* ce nouveau lien, de fichiers du logiciel Rosalye, qui assure le contrôle de la pollution de la nappe phréatique.

Ces prestations complémentaires permettraient à la Communauté urbaine d'obtenir un seuil accru de surveillance vis-à-vis de ses installations en eau potable. De plus, en cas d'alerte de pollution, les solutions proposées permettraient à la Communauté urbaine de faciliter sa réactivité face à un tel événement. La Communauté urbaine répondrait ainsi au mieux à toutes les attentes communes en matière de sécurisation des dispositifs d'eau potable de la Communauté urbaine.

Elles pourraient faire l'objet d'un avenant n° 1 au marché précité, dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- montant de l'avenant HT	23 080,78 €
- TVA 19,60 %	4 523,83 €
	<hr/>
- montant total de l'avenant TTC	27 604,61 €

Le montant du marché serait ainsi porté à 775 706,33 € HT, soit 927 744,77 € TTC, soit une augmentation de 3,067 % du montant initial du marché.

Ces prestations complémentaires apporteraient une charge de travail supplémentaire pour l'entreprise GTIE, qui justifierait un dépassement du délai initial de deux mois.

Le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure le 19 décembre 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le marché n° 000886 M souscrit avec l'entreprise GTIE Rhône-Alpes environnement le 8 juin 2000 ;

Vu la délibérations du Conseil n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

DECIDE

1° - Accepte l'avenant n° 1 au marché n° 000886 M en date du 8 juin 2000 signé avec l'entreprise GTIE Rhône-Alpes environnement pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable, en vue :

a) - d'augmenter le montant des prestations de 752 625,55 € HT à 775 706,33 € HT,

b) - de prolonger le délai initial du marché de deux mois.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant.

3° - La dépense de 23 080,78 € HT, à engager sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux- exercice 2002 - fonction 1 111 - compte 238 511 - opération 0439 002 614.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,